

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2024DC0082

OBJET : FORMATION SAAD "LES AIDES TECHNIQUES ET LEUR UTILISATION"

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de programmer une formation «Les aides techniques et leur utilisation» pour les agents du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

CONSIDÉRANT que DECIMA FORMATION propose l'offre économiquement la plus avantageuse pour la formation intitulée «Les aides techniques et leur utilisation»,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec DECIMA FORMATION, une convention de formation pour les besoins professionnels de 7 agents du SAAD.

ARTICLE 2 : Cette formation d'une journée aura lieu le 1^{er} trimestre 2025.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 2 076,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 016 fonction 020 compte 6188 du budget principal de l'année 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.